

RÈGLEMENT DU VOTE DU PUBLIC PAR INTERNET SÉLECTION NATIONALE TREMPLIN RÉVÉLATION DES ÉTOILES 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU VOTE POUR LA SÉLECTION RÉVÉLATION DES ÉTOILES

Révélation des Etoiles, l'association loi 1901, siret n°91208860600013, dont le siège est situé 14 avenue du Parc de Madrid 06400 Cannes (ci-après l'« **Organisateur** ») organise un vote du public par Internet (ci-après le « **Vote** »), dont le but est de désigner trois artistes parmi un panel d'artistes participants au Vote.

Les trois artistes ayant obtenu le plus grand nombre de votes à l'issue du Vote seront sélectionnés pour participer à la Finale du Tremplin européen Révélation des Etoiles sous réserve d'acceptation de conditions générales de participation.

Les conditions de participation au Vote sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU VOTE

La participation au Vote est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après « **Votant** »), et disposant d'un accès internet (ci-après l'« **Accès** »), à l'exclusion des membres de l'Organisateur, l'association Révélation des Etoiles.

Le Vote sera accessible via le site officiel de l'Organisateur www.revelationdesetoiles.com à partir du 29 novembre 2023, et se clôturera en date du 6 décembre 2023 à minuit.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Vote implique l'acceptation du présent règlement par le Votant. Tout manquement à l'un ou plusieurs articles du présent règlement peut entraîner l'annulation de la participation au Vote du Votant.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITÉS DU VOTE

1. La participation au Vote est payante ; des tarifs dégressifs en fonction du nombre de votes envoyés en une seule transaction sont proposés, selon le tableau ci-dessous. Le Vote est accessible exclusivement via le site internet www.revelationdesetoiles.com. Seuls les moyens de règlement par carte de paiement VISA ou MASTERCARD sont acceptés.

TARIFS PROPOSÉS	NOMBRES DE VOTES	PRIX PAR VOTE
2,50€	= 1 VOTE	2,50€ le vote
10€	= 5 VOTES	2,00€ le vote
25€	= 25 VOTES	1,00€ le vote
50€	= 60 VOTES	0,83€ le vote
100€	= 140 VOTES	0,71€ le vote
250€	= 400 VOTES	0,63€ le vote
500€	= 1000 VOTES	0,50€ le vote

2. Le vote est un produit digital, celui-ci est comptabilisé et validé directement lors de la réception du paiement en ligne. Tout remboursement d'un vote est impossible une fois celui-ci effectué et payé.

ARTICLE 5 : DÉPOT ET ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le règlement du Vote est mis à disposition sur le site www.revelationdesetoiles.com

ARTICLE 6: RESPONSABILITÉ

La participation au Vote se fait sous l'entière responsabilité du Votant.

La participation au Vote implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le Votant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont l'Organisateur ne pourra être tenue responsable.

L'Organisateur ne garantit pas que le Vote fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Votant reconnaît expressément.

L'accessibilité au concours est permanente via le site web www.revelationdesetoiles.com de nuit comme de jour et 7 jours sur 7.

Cependant, l'Organisateur ne saura être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à envoyer leur vote via le site web du fait de tout problème technique ou lié à la couverture du réseau internet, l'encombrement du réseau, la maintenance du réseau ou du site, une erreur humaine, une panne technique, une intervention malveillante, tout dysfonctionnement, de logiciel ou du matériel informatique lié à la réception des votes, toute perturbation totale ou en partie externe au contrôle de l'Organisateur ou toute autre forme de dysfonctionnement non énumérée ci-dessus.

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer l'accès au Vote ; et tenter de palier au plus vite un éventuel défaut technique, ladite obligation n'étant qu'une obligation de moyens et non de résultat.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Votants sont collectées directement par l'Organisateur ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation au Vote. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et seront collectées par le prestataire assurant les opérations techniques.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Votants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant.

Pour exercer ces droits, les Votants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : rstars@svezdaproduct.com ou à l'adresse suivante, en précisant Vote Révélation Des Etoiles :

Révélation des Etoiles
14 avenue du Parc de Madrid
14008 Cannes

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de l'Organisateur en matière de collecte et de traitement des données sont accessibles sur notre site et la page des votes.

ARTICLE 8 : DÉCISION DES ORGANISATEURS

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement ; le cas échéant, l'Organisateur informera les Votants de ces modifications par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation au Vote toute personne troublant le bon déroulement du Vote, et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Vote, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera due de ce fait.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

A l'exception des cas de fraude des Votants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement sera résolue d'abord prioritairement de manière amiable entre l'Organisateur et le Votant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative à la participation au Vote, les dispositions du présent règlement prévaudront.
